

Candidatures 2016 aux formations « Direction locale » et « mieux lire, mieux écrire, mieux s'exprimer »

Le syndicat national poursuit le développement de ces deux formations en 2016. Afin d'organiser au mieux le programme de travail des formateurs nationaux, les sections sont invitées à déposer leur candidature pour ces formations dès que possible par mail auprès de Michel Faure : michel-1.faure@dgifp.finances.gouv.fr.

INFORMATIONS SUR CES FORMATIONS



Formation des directions locales (commissions exécutives)

L'objectif de cette formation est de permettre aux membres des commissions exécutives locales d'améliorer leur travail d'animation de la vie syndicale et leur fonctionnement collectif à partir :

- d'une meilleure appréhension des démarches revendicative et syndicale CGT,
- d'une réflexion collective sur les difficultés rencontrées dans la section et les moyens de les dépasser,
- de l'approfondissement des connaissances sur le rôle des directions locales et les responsabilités qui y sont liées.

Hors de toute idée de donner aux sections une vision dogmatique du fonctionnement syndical, cette formation offre l'opportunité aux membres des commissions exécutives de prendre le temps d'une réflexion collective, à partir des caractéristiques propres de leur direction et de leur section, sur des pistes concrètes d'amélioration du travail collectif de la commission exécutive dont elle seule décidera la mise en œuvre.

- **Public concerné : les membres des commissions exécutives des sections.**
- **Lieu de la formation : section.**
- **Durée : 2 jours**
- **Prise en charge financière de la formation : syndicat national**
- **Modalités de formation : cette formation est animée par des formateurs nationaux.**
- **Impératif pour l'intérêt de la formation et ses suites : la participation du maximum de membres de la CE**

Formation « mieux lire, mieux écrire, mieux s'exprimer »

L'objectif de cette formation est de donner des outils individuels permettant à chacune et chacun de prendre confiance dans ses capacités et ainsi de mieux s'inscrire dans l'activité syndicale.

- **Public concerné : les militants (membres des commissions exécutives, élus, mandatés,...) et syndiqués.**
- **Lieu de la formation : section ou regroupement de sections.**
- **Durée : deux ou trois jours selon le souhait des sections.**
- **Prise en charge financière de la formation : syndicat national.**
- **Modalités de formation : cette formation est animée par des formateurs nationaux.**

Rappel des modalités de demande de congé formation syndicale (CFS)

Pour développer notre politique de formation qui s'articule à celle de l'interpro (en particulier par la participation à la formation de niveau 1), nous disposons d'un contingent national de congés formation syndicale. A l'heure où ces lignes sont écrites, le contingent 2016 n'est pas encore connu.

- Le congé de formation syndicale est de 18 jours par agent. Il s'agit d'un droit individuel, ce qui signifie qu'une fois ouvert et quelle que soit la durée du premier stage effectué dans l'année, le solde ne peut être utilisé que par le même agent.

Cela appelle de notre part une attention toute particulière afin que le CFS soit utilisé de manière optimale pour la formation syndicale. Il faut donc veiller au cours de l'année à faire diverses offres de formation syndicale aux syndiqués pour lesquels un CFS a été ouvert.

- Les droits à congé formation syndicale sont contingentés. Il nous faut donc en faire l'utilisation la plus rationnelle possible et **en premier lieu réserver strictement l'ouverture de droits à des actions de formation syndicale.**

En effet, sauf à handicaper le déploiement de notre politique de formation syndicale, les CFS ne sauraient être ouverts pour d'autres finalités (tenue de CE, réunions diverses) que des actions réelles de formation.

Sur cette question, nous en appelons à la responsabilité collective. Accepter que des CFS puissent être ouverts à d'autres fins que de la formation pour certaines sections signifierait l'acceptation pour toutes. Outre que cette démarche serait contradictoire avec nos choix collectifs de congrès, il est évident que le contingent de CFS n'y suffirait pas.

- Les demandes pour congé formation syndicale doivent parvenir à la Direction générale via le Bureau national un mois avant le stage prévu. En conséquence nous demandons aux sections de nous adresser les demandes pour que ces délais puissent être respectés. Nous vous demandons d'effectuer vos demandes par intranet dans les BAL de Michel Faure (michel-1.faure@dgfip.finances.gouv.fr) et simultanément de Martine Pahaut (martine.pahaut@dgfip.finances.gouv.fr). Autant que possible, nous vous demandons d'éviter les fax.

- Sur chaque demande, et pour chaque stagiaire, les éléments suivants doivent être impérativement fournis : Nom, Prénom, grade précis, affectation. Les dates, l'objet du stage ainsi que la structure CGT organisatrice doivent également être mentionnés. **Nous insistons pour que les sections soient précises dans la mention de l'objet du stage.**

- Le circuit des demandes est le suivant : demande de droits par la section auprès du BN un mois à l'avance → le BN adresse les demandes à la Direction générale → la Direction générale adresse aux directions locales la liste des participants au stage. Les stagiaires transmettent leur demande d'autorisation d'absence via Agora. Les sections n'ont aucune démarche à entreprendre auprès des directions locales.

- Même si le CFS est déjà ouvert pour un premier stage dans l'année, une demande de CFS doit être effectuée auprès du BN pour chaque stage. Afin d'éviter des risques d'erreurs de traitement, nous vous demandons d'éviter les demandes groupées pour plusieurs stages dans l'année (sauf s'ils sont à des dates rapprochées).

- En cas de non participation à un stage, il est impératif de prévenir le BN pour récupération auprès de la DG des droits à Congé formation syndicale.